

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Décision du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

NOR : SJSS0831133S

Le directeur du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,
Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 sur le financement de la sécurité sociale en 2001 ;
Vu l'article 8 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée ;
Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la santé et des solidarités en date du 2 décembre 2005 nommant M. Pardineille (Eric) directeur du FIVA ;
Vu la décision du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 10 juillet 2003 relative au règlement intérieur de l'établissement et, en particulier, son article 33 concernant la délégation de signature du directeur ;
Vu l'approbation de la décision précitée par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 juillet 2003 et par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 15 juillet 2003,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Farnoux (Laure), directrice adjointe du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions et avenants, ainsi que toute proposition d'engagement et d'ordonnance de paiement, de virement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes de titre de perception.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Bagnolet, le 1^{er} octobre 2008.

*Le directeur du Fonds d'indemnisation
des victimes de l'amiante,*

E. PARDINEILLE

Signature de la délégataire,

L. FARNOUX